

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n°D2020-1931 du 17/04/2020

Objet : Demande de subvention 2020 auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la Maison de la Photographie Robert Doisneau

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

La Maison de la Photographie Robert Doisneau, équipement de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, est soutenue par le département du Val-de-Marne depuis sa création. Il convient, aujourd'hui de poursuivre cette aide visant à appuyer un projet culturel exigeant et des objectifs de rayonnements pour l'année 2020.

DECIDE:

Article 1er: décide de demander au Conseil Départemental du Val-de-Marne la subvention la plus élevée possible pour le soutien des actions la Maison de la photographie Robert Doisneau en 2020 et de signer la convention afférente.

Article 2: Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

Michel Leprêtre

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte :

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :